



## Résolution N° 11

AG-2015-RES-11

**Objet :** Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et la Conférence des Ministres de la Justice des pays ibéro-américains/le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (COMJIB-IberRed)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84<sup>ème</sup> session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus grâce à la coopération entre INTERPOL d'une part, et la Conférence des Ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB)/le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed) d'autre part, à la suite de la signature d'un accord de coopération entre les deux organisations, le 15 octobre 2012, pour une durée de trois ans,

CONVAINCUE de la nécessité d'établir un cadre permanent aux fins de la coopération en matière pénale entre les deux organisations,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-07,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-07 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour signer, au nom de l'O.I.P.C.-INTERPOL, le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-07.

**Adoptée**